

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Covid-19 : quelles règles de prise en charge ?

Plusieurs procédures médicales, créées durant la crise sanitaire liée à la Covid-19, continuent de s'appliquer. Une dose annuelle du vaccin contre la Covid est fortement recommandée pour les plus fragiles.

Numéros d'appel en cas d'urgence

Si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin.

Si les signes s'aggravent, avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, vous devez contacter le Samu.

Des spécificités existent si vous êtes sourd, malentendant, sourdaveugle ou aphasique.

En cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous devez appeler le Samu.

Où s'adresser ?

Samu – 15

Pour les situations d'urgences médicales

Par téléphone

15

Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer

Fonctionne 24h/24 et 7j/7

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes une personne sourde, sourdaveugle, malentendante ou aphasique, contactez Urgence**114** notamment par visio, tchat, SMS, images et langues des signes françaises (LSF).

Les agents du 114 gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Où s'adresser ?

114

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Mode de communication possible :

Langue des signes française (LSF) : je communique en LSF, le 114 me répond en LSF

Texte / Voix : je communique à l'oral ou à l'écrit (visio, tchat), le 114 me répond à l'écrit

Aphasique : le 114 me répond en parlant et/ou en utilisant des images

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Moyen à utiliser **en dernier recours**.

Téléconsultation

La téléconsultation est remboursée par l'Assurance maladie à 70 % du tarif conventionnel.

À savoir

Dans certains cas, le remboursement est de 100 % (exemples : téléconsultation en rapport avec une affection de longue durée, une maternité).

Arrêt maladie prescrit par le médecin

Si vous êtes positif à la Covid-19, vous devez faire plusieurs démarches.

Attention

Depuis le 1^{er} février 2023, le **dispositif dérogatoire** qui permettait de bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence **a été supprimé**.

Tests

Depuis le 1^{er} mars 2025, les autotests et tests antigéniques ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie. Les PCR restent prises en charge à 60 % sur prescription médicale.

Se faire tester

Pour un test RT-PCR, réalisé sur prélèvement nasopharyngé par des laboratoires de biologie médicale, le tarif de référence est de 41,19 €. Le test dit RT-PCR est réservé en priorité pour tester les personnes présentant des symptômes, les cas contacts et les personnels soignants.

Pour un test antigénique, le prix varie. Exemple : il est de 20 € en pharmacie.

Tout assuré peut demander à bénéficier d'un examen de dépistage ou d'un test, sans prescription préalable.

La prise en charge par l'Assurance maladie s'effectue avec un ticket modérateur. Il y a un reste à charge pour l'assuré.

À savoir

Dans la très grande majorité des cas, le ticket modérateur des tests Covid-19 est **intégralement** remboursé par les mutuelles ou complémentaires santé.

Il est par ailleurs également pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Cependant, **la prise en charge est de 100 %** pour les personnes suivantes :

Assurés de 65 ans ou plus

Mineurs

Assurés en ALD

Professionnels de santé ou leurs employés

Personnels d'un établissement de santé, d'un établissement ou service social ou médico-social

Personnes concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisés par les ARS ou une préfecture ou au sein des établissements de l'éducation nationale

À savoir

Les tests de dépistage pour les personnes venant en séjour temporaire en France et relevant d'un régime étranger de Sécurité sociale sont pris en charge par l'Assurance maladie. Pour cela, il faut un caractère médical.

Seuls les tests à caractère médical (présence de symptômes), sur prescription médicale, sont pris en charge par l'Assurance Maladie lorsqu'on doit réaliser un test nécessaire de façon immédiate.

Il faut présenter votre carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moment de la réalisation du test.

Si vous n'avez pas votre CEAM, le test de dépistage sera pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie à votre retour sur le territoire français. Vous devez compléter et envoyer le formulaire S 3125 Soins reçus à l'étranger à votre CPAM.

Vous choisissez sur celui-ci dans la partie intitulée « Soins reçus dans l'UE/EEE/Suisse » (à compléter obligatoirement) soit d'être remboursé selon la tarification française, soit selon la tarification du pays de séjour.

La facture du test réalisé et la prescription médicale ou le certificat médical devront être impérativement joints à ce formulaire comme justificatifs.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

En cas de choix pour le remboursement selon la tarification française, ces tests de dépistage sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 35 € (frais de prélèvement et d'analyse).

• Soins reçus à l'étranger – Déclaration à compléter par l'assuré

Seuls les tests à caractère médical, urgent et inopiné seront pris en charge à hauteur de 27 % du montant de la dépense dans la limite maximale d'un montant de 35 €.

Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez compléter le formulaire S 3125 « soins reçus à l'étranger » et l'envoyer à votre CPAM. Vous devez joindre une prescription médicale ou un certificat médical.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

• Soins reçus à l'étranger – Déclaration à compléter par l'assuré

Autotest

L'autotest est un test à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

Il est réservé aux personnes sans symptômes pour leur seul usage personnel.

Pour les enfants de 3 à 15 ans, il existe des recommandations spécifiques.

Vous pouvez vous procurer un autotest en pharmacie.

Sa vente est interdite sur internet.

Il est **gratuit** sur présentation d'un justificatif pour les personnes suivantes :

Professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Élèves déclarés personne contact à l'école, au collège ou au lycée

Personnels de l'Éducation nationale exerçant en école maternelle, primaire, collège et lycée (établissements du premier et du second degré) et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires associés

Il en est de même pour les personnes-contacts ayant un schéma vaccinal complet ou âgées de moins de 12 ans qui ne souhaitent pas effectuer un examen de détection de la Covid (PCR ou antigénique). Un document ou une déclaration sur l'honneur du patient ou de son représentant légal attestant de ce statut est nécessaire.

Cette personne ou élève contact a droit à un autotest gratuit.

Dans les autres cas (par exemple, professionnels auprès des personnes âgées ou personnels de l'Éducation nationale), la pharmacie délivre 10 autotests par personne et par mois.

Le résultat négatif d'un autotest pratiqué sous supervision du pharmacien permet la délivrance du passe sanitaire.

À savoir

Le prix de vente d'un autotest ne peut pas excéder 3,25 € . Le prix maximal de vente d'un autotest destiné et conçu pour les enfants est de 5,20 € .

Vaccin

Qui est concerné par la dose annuelle de vaccin contre la Covid ?

Pour savoir si vous êtes concerné par la dose annuelle et pour savoir où le faire vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cette campagne de rappel est **fortement recommandée** aux personnes les plus à risque de forme grave de recevoir une dose de rappel à l'**automne**, notamment aux :

Personnes âgées de 65 ans et plus

Personnes immunodéprimées (personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et qui est donc plus vulnérable aux infections)

Femmes enceintes

Résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et unités de soins de longue durée (USLD)

Personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes

Personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial

Personnes (à partir de 6 mois) atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie

Exemple

Hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21 ou de troubles psychiatriques ou de démence

Si vous n'êtes pas concerné par le public ciblé par cette campagne, vous pouvez si vous le souhaitez recevoir un rappel gratuitement.

La vaccination est en effet prise en charge à 100 % **pour tous**.

À savoir

À partir du **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Qui est concerné par le renouvellement vaccinal au printemps ?

L'injection d'une dose supplémentaire de vaccin est recommandée au printemps pour certaines personnes.

Ainsi, le renouvellement vaccinal au printemps 2025 vise à protéger les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la maladie.

Il s'agit :

Des personnes âgées de 80 ans et plus

Des patients immunodéprimés, quel que soit leur âge

Des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD), quel que soit leur âge

De toute personne identifiée comme à très haut risque de développer une forme grave de la maladie par l'équipe soignante au regard de sa situation médicale.

Ce renouvellement vaccinal a eu lieu du 14 avril au 14 juin 2025.

À savoir

Toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19.

Où se faire vacciner ?

Un simulateur permet de trouver un lieu de vaccination :

Quel délai à respecter pour le rappel après la dernière injection ou infection ?

Le délai à respecter entre 2 doses de vaccin contre la Covid-19 ou entre une infection à la Covid-19 et une dose de vaccin est de 6 mois.

Ce délai est réduit à 3 mois depuis la dernière injection ou infection, quel que soit leur âge, pour les personnes fragilisées (personnes de 80 et plus, personnes Immunodéprimées).

- [Trouver un lieu de vaccination Covid-19](#)

La vaccination est **gratuite**.

La vaccination est ouverte à tous les majeurs sans condition et sauf contre-indications.

Les mineurs de 12 à 17 ans inclus peuvent se faire vacciner avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les 2 parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

Selon votre âge et votre état de santé, [différents professionnels de santé \(centre de vaccination, cabinet infirmier, médecin traitant, pharmacie, laboratoires de biologie médicale...\)](#) – [APPLICATION/PDF – 57.6 KB](#) peuvent vous vacciner.

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :

Vous devez récupérer une **attestation de vaccination certifiée** et une **synthèse de vaccination**.

L'[attestation de vaccination certifiée](#) sert de preuve officielle de vaccination. Elle est désormais [certifiée au niveau européen](#) pour permettre de voyager au sein de l'Union européenne.

La [synthèse de vaccination](#) contient le numéro du lot du vaccin injecté. Elle peut être utile en cas d'effet indésirable à signaler.

À savoir

Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, la posologie consiste en une seule dose de vaccin, quel que soit le passé vaccinal.

Pour savoir si vous êtes concerné par la dose annuelle et pour savoir où se faire vacciner vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cependant, si vous n'êtes pas dans la cible et que vous souhaitez recevoir une vaccination, vous pourrez en bénéficier gratuitement.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

• Trouver un lieu de vaccination Covid-19

Votre enfant âgé de 5 à 11 ans peut être vacciné sauf ceux présentant des contre-indications (exemple : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique).

Il faut l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

À savoir

Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, la posologie consiste en une seule dose de vaccin, quel que soit le passé vaccinal.

Pour savoir si votre enfant est concerné par la dose annuelle et pour savoir où se faire vacciner vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Cependant, si votre enfant n'est pas dans la cible, il peut tout de même recevoir une vaccination gratuitement.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Votre enfant peut se faire vacciner dans l'un des lieux suivants :

Son lieu de soin habituel (centre hospitalier universitaire, centre hospitalier, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap...)

Services de protection maternelle et infantile (PMI)

Centres de vaccination qui proposent la vaccination pédiatrique

Chez son médecin généraliste ou son pédiatre

Où s'adresser ?

[Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)

À savoir

les sages-femmes peuvent **prescrire et administrer** ce vaccin aux enfants ne présentant pas de difficultés. Il en est de même pour les pharmaciens notamment d'officine et les infirmiers. Certains chirurgiens-dentistes et étudiants en médecine et en pharmacie peuvent **administrer** ce vaccin et certains pompiers et étudiants en santé l'injecter pour ce même public.

• Trouver un lieu de vaccination Covid-19

Quels sont les enfants pouvant être vaccinés ?

Pour savoir si votre enfant est concerné par la dose annuelle et pour savoir où le faire vous pouvez consulter la [page du ministère de la santé consacrée à cette question](#).

Exemple

Une personnes (à partir de 6 mois) atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie est prioritaire.

Chez les enfants de moins de 5 ans, pour ceux déjà primovaccinés ou ayant été infectés, une seule dose suffit à partir de 6 mois après la dernière injection ou infection. Pour les autres, un schéma à 3 doses est maintenu.

À savoir

Depuis le **15 octobre 2024**, les 2 campagnes de vaccination contre le Covid et contre la grippe sont menées en même temps.

Quelle autorisation parentale ?

Votre enfant peut être vacciné avec l'autorisation :

Des 2 parents s'ils l'exercent en commun (sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent)

Ou du tuteur.

Qui peut vacciner ?

Les sages-femmes et les infirmiers peuvent vacciner l'enfant.

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents.

Masque

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de masques gratuitement :

Personnes vulnérables qui peuvent développer une forme grave de Covid-19. Elles peuvent se procurer des masques en pharmacie sur prescription médicale.

Personnes atteintes du virus Covid-19 sur présentation du mail ou du sms de l'Assurance Maladie ou du résultat positif du test RT-PCR

Personnes identifiées comme cas contact par l'Assurance Maladie dans le traitement Contact covid

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Être âgé de 65 ans et plus

Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV

Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications

Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)

Présenter une insuffisance rénale chronique sévère

Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)

Présenter une obésité (indice de masse corporelle > 30 kg/m²)

Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins

Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie

Être au 3^e trimestre de la grossesse

Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémip légie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare

Être atteint de trisomie 21

C'est également le cas si vous êtes atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :

Médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive)

Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³

Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques

Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

C'est aussi le cas si vous êtes sévèrement immunodéprimé parce que vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques

Sous chimiothérapie lymphopénisante

Être traité par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima)

Au cas par cas, si vous êtes sous immunosuppresseurs relevant d'une autre catégorie ou porteur d'un déficit immunitaire acquis primitif

Être dialysé chronique

À savoir

dans le cadre du travail, des masques sont distribués aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux.

Ainsi, un accueillant familial ou un salarié à domicile intervenant auprès d'une personne âgée ou en situation de handicap peut avoir des masques gratuits en pharmacie.

Délivrance gratuite de masques de type FFP2

Les pharmacies d'officine délivrent **gratuitement**, sur présentation d'une prescription médicale, des masques de type FFP2 aux personnes à risque de formes graves du covid-19 et immunodéprimées.

Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et qui est donc plus vulnérable aux infections.

Remboursement des soins par la Sécurité sociale

Conditions du remboursement des soins

Médecin traitant et parcours de soins coordonnés

Ticket modérateur, forfait, franchises

Carte Vitale

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ordonnance

Feuille de soins

Accord (entente) préalable

Tiers payant

Remboursement par type de dépense

Consultation médicale

Consultation médicale d'un enfant

Télésanté : télémedecine (téléconsultation, télésurveillance...)

Hospitalisation

Médicaments

Frais de transports

Cure thermique

Lunettes et lentilles

Soins dentaires

Remboursement à 100 %

Affection de longue durée (ALD)

Femme enceinte

Questions – Réponses

- [Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)
- [Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [Sites du ministère de la santé sur le coronavirus \(Covid-19\)](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Covid-19 : retrouvez l'ensemble des informations utiles](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [TousAntiCovid](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Indemnisation des interruptions de travail des salariés et non-salariés](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Covid 19 : prise en charge des tests](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Covid-19 : quelle prise en charge des tests de dépistage réalisés à l'étranger ?](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Prise en charge des tests pour les non-résidents en France](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Français de l'étranger : remboursement d'un test de dépistage fait en France ?](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Vaccination contre le Covid : Foire aux questions et réponses clés](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Vaccination des mineurs contre le Covid-19](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Vaccin : la campagne de rappel](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Liste des pays en zone orange ou rouge](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid ?](#)
Source : Ameli.fr

Textes de référence

- [Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
- [Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)
Vaccination des mineurs (article 1)
- [Décret n°2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « TousAntiCovid »](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00